



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-336

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire /**

R24-2021-10-14-00009 - ARRETE 2021-11 (2 pages)	Page 3
R24-2021-10-28-00005 - ARRETE 2021-13 (1 page)	Page 6

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2021-06-21-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DES PENSEES (41) (1 page)	Page 8
R24-2021-06-30-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL HERVE (41) (1 page)	Page 10
R24-2021-06-23-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LAURENCEAU Yves (41) (1 page)	Page 12
R24-2021-06-21-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL MARIER (41) (1 page)	Page 14
R24-2021-06-09-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL Caroline YVON (41) (1 page)	Page 16
R24-2021-06-29-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DES TROIS PORTES (41) (1 page)	Page 18
R24-2021-06-23-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL FERME DES MOTTEUX (41) (1 page)	Page 20
R24-2021-06-14-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LE PETIT PRE (41) (1 page)	Page 22
R24-2021-06-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mme DE LIME Sonia (41) (1 page)	Page 24
R24-2021-06-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr BERLU Frédéric (41) (1 page)	Page 26
R24-2021-06-30-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr CHARRIER Guillaume (41) (1 page)	Page 28
R24-2021-06-11-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr DEMIGNEUX Florian (41) (1 page)	Page 30

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2021-11-17-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale [??] de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (7 pages)	Page 32
--	---------

Chambre régionale des comptes Centre-Val de  
Loire

R24-2021-10-14-00009

ARRETE 2021-11

## CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE

### ARRETE

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5  
du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-3, R. 212-1, R. 212-5, et R. 212-6 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 mars 2021 par lequel Mme Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, en qualité de président de section, à compter du 25 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 23 novembre 2018 nommant M. Olivier VENAULT secrétaire général de la chambre régionale des comptes du Centre, Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme Brigitte BEAUCOURT, présidente de section de chambre régionale des comptes, est admise à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à :

- M. Vincent SIVRÉ, président de section ;
- M. Olivier VENAULT, secrétaire général ;

aux fins de signer tous actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relatives à l'activité de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et imputées au titre 3 « *dépenses de fonctionnement* » du budget opérationnel de programme (BOP) 164 « *Cour des comptes et autres juridictions financières* » (unité opérationnelle C034). Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses susmentionnées, des recettes et, généralement, la validation de toute pièce de comptabilité afférente.

Un spécimen de signature est annexé à cette décision qui est adressée au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

**ARTICLE 2** : La délégation prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire, comptable ministériel ;
- aux ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- aux décisions de passer outre aux refus de visa du comptable public assignataire en matière d'engagement dépenses.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à M. Vincent SIVRÉ, président de section pour signer toutes pièces relatives à

la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour signer, en lieu et place de la présidente de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre, dont les ordres de mission.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-07 du 18 mars 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5 du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et organisation de la suppléance.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 14 octobre 2021  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signé : Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER

Chambre régionale des comptes Centre-Val de  
Loire

R24-2021-10-28-00005

ARRETE 2021-13

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
portant délégation de signature**

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L. 212-3, R. 212-1, R. 212-4, R. 212-6, R. 212-8, R. 212-9 et R. 212-10 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 mars 2021 par lequel Mme Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, en qualité de président de section, à compter du 25 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-10 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme Brigitte BEAUCOURT, présidente de section de chambre régionale des comptes, est admise à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 28 octobre 2021 désignant Mme Annick NENQUIN pour assurer par intérim les fonctions de président de section, en application des articles R. 212-8 et R. 212-9 du code des juridictions financières ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté 2021-08 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

Pour les affaires délibérées dans leur section respective ou inscrites au programme au titre de leur section, M. Vincent SIVRÉ et Mme Annick NENQUIN, présidents de section, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2021-08 sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** Les présidents de sections, le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 28 octobre 2021  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signé : Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-21-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES PENSEES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06.  
Dossier n° 21.41.120

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Dimitri PHILIPPE  
EARL DES PENSÉES  
« la Touche »  
LA COLOMBE  
41180 BEAUCE-la-ROMAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée  
de : **268 ha 70 a 51 ca** situés sur les communes d'AUTAINVILLE  
et BEAUCE-la-ROMAINE (La Colombe -Semerville).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus,  
le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être  
prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la  
pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2021, si aucune décision préfectorale  
ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite  
d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation  
pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être  
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture  
(CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au  
recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux  
dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible  
par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet  
explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-30-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL HERVE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.129

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Frédéric HERVÉ  
EARL HERVÉ  
« les Fiefs Communs »  
COUTURE-sur-LOIR  
41800 VALLEE-de-RONSARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **47 ha 36 a 10 ca**  
situés sur les communes de SOUGÉ - VALLÉE-de-RONSARD (Couture-sur-Loir)  
et LOIR-en-VALLÉE (Poncé-sur-le-LOIR).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-23-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LAURENCEAU Yves (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.118

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur LAURENCEAU Yves  
Madame LAURENCEAU Constance  
EARL LAURENCEAU Yves  
1, Bracueil  
41100 VILLERABLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'entrée de Constance dans l'EARL et la mise en valeur  
d'une superficie sollicitée de : **113 ha 62 a 58 ca** situés sur les communes de  
HUISSEAU-en-BEAUCE, NAVEIL, VENDOME et VILLERABLE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-21-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MARIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.115

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Philippe MARIER  
EARL MARIER  
38, rue de la Tuilerie  
41230 GY-en-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **12 ha 56 a 13 ca**  
(légumes maraîchage) situés sur la commune de GY-en-SOLOGNE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-09-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL Caroline YVON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06.  
Dossier n° 21.41.113

Le Directeur départemental  
à  
Madame Caroline YVON  
EARL CAROLINE YVON  
2, rue du Clos Bodeau  
41500 MENARS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation en société et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :  
**105 ha 33 a 23 ca** situés sur les communes de VILLEXANTON et SUEVRES  
jusqu'à présent exploités par l'EARL HERNANDEZ et pour votre entrée en tant  
qu'associée exploitante au sein de l'EARL DE BAIGNOUX et la mise en valeur d'une  
superficie de **120 ha 95 a** situés sur les communes de VILLEXANTON, SUEVRES, MER et  
LA CHAPELLE SAINT MARTIN-en-PLAINE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus,  
le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être  
prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la  
pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/10/2021, si aucune décision préfectorale  
ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite  
d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation  
pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être  
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture  
(CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au  
recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux  
dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible  
par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet  
explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-29-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES TROIS PORTES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.119

Le Directeur départemental  
à  
Messieurs et Madame SOETAERT  
EARL DES TROIS PORTES  
« Les Trois Portes »  
37110 LES HERMITES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'entrée de Jérôme dans l'EARL et la mise en valeur d'une superficie  
supplémentaire sollicitée de : **83 ha 04 a 41 ca** situés sur les communes de  
AUTHON et PRUNAY-CASSEREAU.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus,  
le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être  
prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la  
pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/10/2021, si aucune décision préfectorale  
ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite  
d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation  
pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être  
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture  
(CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au  
recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux  
dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible  
par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet  
explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-23-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL FERME DES MOTTEUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.116

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Bruno VERNON  
EARL FERME DES MOTTEUX  
« les Motteux »  
OUCHAMPS  
41120 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **10 ha 59 a 65 ca**  
situés sur les communes de GY-en-SOLOGNE et ROUGEOU.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-14-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LE PETIT PRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.107

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur François ROUMIER  
EARL LE PETIT PRÉ  
18, rue de Courmemin  
41230 SOINGS-en-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **2 ha 68 a 44 ca**  
situés sur la commune de SOINGS-en-SOLOGNE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme DE LIME Sonia (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.095

Le Directeur départemental

à

Madame Sonia DE LIMÉ  
« La Morotière »  
41170 SARGÉ-sur-BRAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **1 ha 24 a 83 ca**  
situés sur la commune de Sargé-sur-Braye.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr BERLU Frédéric (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.102

Le Directeur départemental

à

Monsieur Frédéric BERLU  
« Le Souhait »  
41230 GY-en-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **7 ha 36 a**  
situés sur les communes de GY-en-SOLOGNE et LASSAY-sur-CROISNE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-30-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr CHARRIER Guillaume (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.126

Le Directeur départemental

à

Monsieur Guillaume CHARRIER  
« Le Fée »  
28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **5 ha 25 a 02 ca**  
situés sur la commune de LE POISLAY.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-11-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr DEMIGNEUX Florian (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 21.41.106

Le Directeur départemental

à

Monsieur DEMIGNEUX Florian  
78, avenue de Verdun  
41000 BLOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **0 ha 96 a 57 ca**  
situés sur la commune de SAMBIN.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/06/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2021-11-17-00001

Arrêté préfectoral portant composition du  
Conseil académique de l'Éducation nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)

# SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'ensemble des correspondances et propositions relatives au renouvellement du Conseil académique de l'Éducation nationale émises par :

- le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ;
- les présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- les présidents d'associations des maires de la région Centre-Val de Loire ;
- la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- le président du MEDEF Centre-Val de Loire ;
- les secrétaires généraux des unions régionales syndicales.

**VU** le courrier du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire désignant ses nouveaux membres ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 21.262 du 27 octobre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 2** : Le Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours est présidé par :

➤ *Pour les délibérations relevant de la compétence de l'État*

- La préfète de région, préfète du Loiret, et en cas d'empêchement du préfet de région, par le recteur de l'académie ou, lorsque les questions exa-

minées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

➤ *Pour les délibérations relevant de la compétence de la Région*

- Le président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement du président du Conseil régional, par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du Conseil régional.

**ARTICLE 3 :** Les représentants de la région, des départements et des communes sont les suivants :

➤ *Pour la région : 8 conseillers régionaux titulaires – 8 conseillers régionaux suppléants :*

**TITULAIRES**

Mme Anne BESNIER  
M. Mohamed MOULAY  
Mme Carole CANETTE  
M. Arnaud JEAN  
M. Emmanuel LEONARD  
M. Florent MONTILLOT  
M. Cyril HEMARDINQUER  
Mme Sonia PAREUX

**SUPPLEANTS**

Mme Mathilde FOUCHET  
M. Romain MERCIER  
Mme Cathy MUNSCH-MASSET  
Mme Estelle COCHARD  
Mme Jalila GABORET  
Mme Delphine GENESTE  
Mme Elodie BABIN  
M. Matthieu SCHLESINGER

➤ *Pour les départements de la région Centre : 8 conseillers départementaux titulaires – 8 conseillers départementaux suppléants :*

**TITULAIRES**

Département du Cher  
Mme Anne CASSIER

Département d'Eure-et-Loir  
Mme Anne BRACCO

Département de l'Indre  
Mme Virginie FONTAINE

Département de l'Indre et Loire  
M. Brice DROINEAU  
M. Rémi LEVEAU

Département du Loir-et-Cher  
Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT

Département du Loiret  
Mme Nadia LABADIE  
Mme Florence GALZIN

**SUPPLEANTS**

Mme Delphine PIETU

Mme Evelyne LEFEBVRE

M. Jean-Yves HUGON

M. Patrick MICHAUD  
M. Franck GAGNAIRE

M. Bernard PILLEFER

Mme Corinne MELZASSARD  
M. Hugues RAIMBOURG

- *Pour les communes : 8 maires ou conseillers municipaux*

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Département du Cher

M. Alain JAUBERT

M. Philippe AUZON

Département d'Eure-et-Loir

M. Pascal LECLAIR

M. Gérard BESNARD

Département de l'Indre

M. Marc ROUFFY

M. François DAUGERON

Département de l'Indre et Loire

M. Bernard GAULTIER

M. Claude COURGEAU

Mme Isabelle SENECHAL

Mme Claudine LECLERC

Département du Loir-et-Cher

M. Daniel LOMBARDI

M. Bernard ESPUGNA

Département du Loiret

M. Frédéric MURA

Mme Christel BOTELLO

M. Stéphane HAMON

Mme Carole HEBERT

ARTICLE 4 : Les représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré, ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, sont les suivants :

- *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Au titre de FO

M. Jean-François OLMEDO

M. Jérôme THEBAUT

Au titre de la FSU

M. Emmanuel MERCIER

Mme Sylvie BERGER

M. Bruno CHIROUSE

M. Olivier LELARGE

M. Christian GUERIN

M. Patrick BERNARD

Mme Marie-Christine MERLET

M. Éric BOCZOKOWSKI

Mme Florence KERSULEC

Mme Aline CHEVALIER

Mme Joanna PFEIFFER

Mme Béatrice BARDIN

M. François MURAIL

Mme Marion GUENOT

Au titre du SGEN CFDT

M. Frédéric MITARD

M. Éric VIGUIER

Au titre de SNALC

M. François TESSIER

M. Laurent CHERON

Au titre de l'UNSA

M. Hervé LAILHEUGUE

M. Cyrille PASCALOUX

LALO

M. Michel ANDRE

Mme Marième DIA

Mme Marie-Laure FOUGERE

M. Sylvain AUBIN

Mme Bérengère DELHOMME-

Mme Chantal GARRAUD

M. Yannick CORDONNIER

M. Manuel-Jorge MENDES

- *4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :*

**TITULAIRES**

Au titre de la FSU

M. Laurent BESSE

M. Olivier DURAND

**SUPPLEANTS**

Mme Elisabeth GAVOILE

Mme Sandra JEAHAN LAROSE

Au titre du SGEN CFDT

M. Thierry LARIGAUDERIE

M. Benoît WOLF

Au titre de SNPTES

En cours de désignation

En cours de désignation

- *3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur*

**TITULAIRES**

Université d'Orléans

M. Éric BLOND

**SUPPLEANTS**

M. Sébastien RINGUEDE

Université de Tours

M. Arnaud GIACOMETI

M. Florent MALRIEU

INSA Centre-Val de Loire

M. Alain SARFATI

M. Jérôme FORTINEAU

- *2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :*

M. Frédéric CHASSAGNETTE

M. Richard LE MOIGN

Mme Florence ANDRES

M. Adrien PLOUCHART

- *1 représentant des exploitants agricoles :*

Mme Brigitte BERGERE

**ARTICLE 5 :**

- *7 représentants des associations de parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale et 1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture*

**TITULAIRES**

Au titre de la FCPE

M. Christophe PALLIER  
Mme Gaëlle HARDY-BOUHARATI  
Mme Christine LAFFITTE  
(agriculture)  
Mme Florence GOMES  
Mme Carole TREIL  
Mme Alexandra CARNOUGUES  
Mme Martine RICO (agriculture)

Au titre de la PEEP

En cours de désignation

**ARTICLE 6 :**

- *Représentants des étudiants*

**TITULAIRES**

Au titre de l'UNEF

M. Jonathan BRUNEAU

Au titre de « Ton vote, tes élus, ton CROUS »

En cours de désignation

Au titre de « Merci Assos-FAGE »

M. Alexandre BOFWA

**ARTICLE 7 :**

- *Le président du Conseil Économique et Social de la région Centre ou son représentant*

Mme Cécile ROUILLAC

**ARTICLE 8 :**

- *Les représentants des organisations syndicales de salariés*

**TITULAIRES**

Au titre de FO

M. Cyrille ROGER

**SUPPLEANTS**

M. Kristof COLLIOT  
M. Martial GUILLIERE  
M. Bruno FLEURANT

Mme Sylvie BRUNET  
Mme Stéphanie POURON  
M. Cyrille GAUTIER  
M. Arnaud TERLAIN

En cours de désignation

**SUPPLEANTS**

Mme Mariam ABDOULAEVA

En cours de désignation

M. Quentin RAVEAU

**SUPPLEANTS**

Mme Nicole MAS

Au titre de la CGT  
M. José-Manuel FELIX

Mme Marie-Paule SAVAJOL

Au titre de la CFDT  
M. Guy BAUDRY

M. Gilles LORY

Au titre de la CFE CGC  
M. Mathieu FAUCHER

Au titre de la CFTC  
En cours de désignation

En cours de désignation

Au titre de l'UNSA  
Mme Jessica GOUINEAU

M. Jean-Yves CIRIER

➤ *Les représentants des organisations syndicales d'employeurs*

**TITULAIRES**

Pour le MEDEF Centre  
Mme Amandine COMBE  
M. Jacques LABARRE  
M. Patrick UGARTE

Pour l'U2P  
M. Thierry VILLARD

Pour le CPME  
Mme Patricia FHIMA

**SUPPLEANTS**

Mme Cécile DA SILVA  
Mme Frédérique RUE DAVID  
M. Bruno BOUSSEL

Mme Nathalie FOMBONNE

M Jérôme GERMAIN

Le reste sans changement.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.  
Il abroge l'arrêté n° 21.262 du 27 octobre 2021.

**ARTICLE 10:** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2021  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.267 enregistré le 18 novembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique**  
**Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.